

Déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source Année 2018

Exemples correspondant à une situation personnelle

Table des matières

1	CONTRIBUABLES RESIDENT A GENEVE	1
1.1	COUPLE, L'UN TRAVAILLE A GENEVE, L'AUTRE DANS UN AUTRE CANTON	1
1.2	COUPLE, L'UN TRAVAILLE A GENEVE, L'AUTRE AU CHOMAGE.....	2
1.3	COUPLE, L'UN EST SALARIE, L'AUTRE EST INDEPENDANT	3
1.4	COUPLE, L'UN HABITE ET TRAVAILLE A GENEVE, L'AUTRE HABITE ET TRAVAILLE A L'ETRANGER.....	3
1.5	COUPLE, L'UN HABITE ET TRAVAILLE A GENEVE, L'AUTRE HABITE A L'ETRANGER ET N'A AUCUN REVENU	3
1.6	CONJOINT DE FONCTIONNAIRE INTERNATIONAL (LISTE A)	4
1.7	CONJOINT DE FONCTIONNAIRE INTERNATIONAL (LISTE B)	4
1.8	FAMILLE MONOPARENTALE.....	5
2	CONTRIBUABLES RESIDENT A L'ETRANGER	6
2.1	COUPLE, LES DEUX TRAVAILLENT A GENEVE.....	6
2.2	COUPLE, L'UN TRAVAILLE A GENEVE, L'AUTRE AU CHOMAGE EN FRANCE.....	6
2.3	COUPLE, L'UN TRAVAILLE A GENEVE, L'AUTRE EN FRANCE	7
2.4	COUPLE, L'UN TRAVAILLE A GENEVE, L'AUTRE DANS UN AUTRE CANTON	7
2.5	COUPLE, L'UN EST SALARIE A GENEVE, L'AUTRE EST INDEPENDANT EN FRANCE	8
2.6	UNION LIBRE (PACSE) AVEC ENFANTS, TRAVAILLE A GENEVE	8
2.7	CELIBATAIRE, ACTIVITE SALARIEE A GENEVE ET INDEPENDANTE EN FRANCE	9
2.8	DIVORCE ET VERSE UNE PENSION ALIMENTAIRE	9
2.9	DIVORCE AVEC GARDE ALTERNEE.....	10
2.10	VEUF AVEC ENFANT MAJEUR	10
2.11	FAMILLE RECOMPOSEE ET ENFANT ISSU DU CONCUBINAGE	10
2.12	FAMILLE RECOMPOSEE, CHAQUE CONCUBIN A UN ENFANT A CHARGE	11
2.13	FAMILLE RECOMPOSEE, COUPLE REMARIE, PAS D'ENFANT EN COMMUN, MADAME A LA GARDE EXCLUSIVE D'UN ENFANT NE D'UNE PRECEDENTE UNION.....	11
3	SIGNIFICATION "REVENU DU CONJOINT PRIS POUR DETERMINER LE TAUX D'IMPOSITION	12

1 Contribuables résident à Genève

1.1 Couple, l'un travaille à Genève, l'autre dans un autre canton

Je réside et travaille à Genève avec mon épouse, cette dernière travaille dans le canton de Neuchâtel, nous avons un enfant mineur à charge.

Quelle case dois-je cocher ?

Marié ³ dont le conjoint perçoit un revenu ¹ en Suisse ou à l'étranger

Nombre d'enfants mineurs à charge	<input type="checkbox"/> 0	<input checked="" type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5
Barème	C0	C1	C2	C3	C4	C5

Votre employeur devra prélever l'impôt à la source sur vos salaires selon le barème C1.

Lorsque les époux ou partenaires enregistrés* faisant ménage commun ont tous les deux un revenu, la retenue opérée sur leurs salaires ou revenus respectifs doit être calculée selon le barème "C + charge(s) éventuelle(s)".

L'administration fiscale rectifie leur imposition, l'année suivante, compte tenu du revenu brut total du couple (cumul des revenus taxés en totalité), selon le barème "C de rectification + charge(s) de famille". Dans l'exemple, le couple sera rectifié selon le barème Cr1.

Le revenu peut être un revenu d'activité lucrative dépendante (salariné) ou indépendante ou alors un revenu acquis en compensation (tels que chômage, maladie, accident, etc.). Il peut provenir de Suisse ou de l'étranger.

** Partenaires enregistrés au sens de la loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe.*

1.2 Couple, l'un travaille à Genève, l'autre au chômage

*Je suis marié ou lié par un partenariat enregistré, j'habite à Genève et mon conjoint/partenaire touche des indemnités de chômage, nous n'avons pas d'enfant.
Quelle case dois-je cocher ?*

<input checked="" type="checkbox"/> Marié ³ dont le conjoint perçoit un revenu ¹ en Suisse ou à l'étranger						
Nombre d'enfants mineurs à charge	<input checked="" type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5
Barème	C0	C1	C2	C3	C4	C5

Votre employeur devra prélever l'impôt à la source sur vos salaires selon le barème C0.

Lorsque les époux ou partenaires enregistrés* faisant ménage commun ont tous les deux un revenu, la retenue opérée sur leurs salaires ou revenus respectifs doit être calculée selon le barème "C + charge(s) éventuelle(s)".

L'administration fiscale rectifie leur imposition, l'année suivante, compte tenu du revenu total du couple (cumul des revenus taxés en totalité), selon le barème "C de rectification + charge(s) de famille". Dans l'exemple, le couple sera rectifié selon le barème Cr0.

Le revenu peut être un revenu d'activité lucrative dépendante (salariné) ou indépendante ou alors un revenu acquis en compensation (tels que chômage, maladie, accident, etc.). Il peut provenir de Suisse ou de l'étranger.

** Partenaires enregistrés au sens de la loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe.*

1.3 Couple, l'un est salarié, l'autre est indépendant

Je réside à Genève avec mon époux. Je travaille à Genève comme salariée et mon époux est indépendant, il a son propre cabinet d'avocat à Genève. Nous avons 4 enfants mineurs à charge. Quelle case dois-je cocher ?

En principe, vous ne devez pas être imposée à la source, étant donné que votre époux est indépendant et que vous vivez à Genève. Vous devez remplir ensemble une déclaration fiscale d'impôt (procédure ordinaire). En cas de doute, il faudrait contacter le service de l'impôt à la source pour plus d'informations.

1.4 Couple, l'un habite et travaille à Genève, l'autre habite et travaille à l'étranger

Je réside et travaille à Genève et mon épouse réside et travaille en Italie, nous n'avons pas d'enfant à charge. Quelle case dois-je cocher ?

<input checked="" type="checkbox"/> Marié ³ dont le conjoint perçoit un revenu ¹ en Suisse ou à l'étranger						
Nombre d'enfants mineurs à charge	<input checked="" type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5
Barème	C0	C1	C2	C3	C4	C5

Votre employeur devra prélever l'impôt à la source sur vos salaires selon le barème C0.

L'année suivante, vous aurez l'obligation de faire parvenir à l'administration fiscale, le justificatif du revenu brut (avant déductions sociales) que votre épouse a réalisé à l'étranger (en Italie).

L'administration fiscale rectifiera votre imposition selon le barème C de rectification (Cr0) en tenant compte du revenu brut (avant déductions sociales) que votre épouse a réalisé, mais uniquement pour la détermination du taux d'imposition (voir point 3 à la fin du document).

Pour plus d'informations, veuillez vous référer aux Directives concernant l'imposition à la source, point 7.1.

1.5 Couple, l'un habite et travaille à Genève, l'autre habite à l'étranger et n'a aucun revenu

Je réside et travaille à Genève et mon épouse réside en Italie (elle n'a aucun revenu, ni en Suisse, ni à l'étranger). Nous n'avons pas d'enfant à charge. Quelle case dois-je cocher ?

<input checked="" type="checkbox"/> Marié ³ dont le conjoint ne perçoit aucun revenu ¹ en Suisse ou à l'étranger						
Nombre d'enfants mineurs à charge	<input checked="" type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5
Barème	B0	B1	B2	B3	B4	B5

Votre employeur devra prélever l'impôt à la source sur vos salaires selon le barème B0.

A noter que dans certains cas, les justificatifs de l'entretien de votre famille à l'étranger peuvent être demandés par l'AFC.

1.6 Conjoint de fonctionnaire international (liste a)

*Je réside à Genève et travaille à Genève. Je suis mariée et mon époux a le statut de fonctionnaire international, il travaille à l'ONU. Nous avons 3 enfants mineurs à charge.
Quelle case dois-je cocher ?*

Tout d'abord, il faut examiner si l'organisation internationale où travaille votre conjoint est une organisation internationale dont le revenu doit être pris en compte pour la détermination du taux de l'imposition (voir point 3 à la fin du document) ou non.

S'agissant de l'ONU, cette organisation internationale figure dans la liste au point a) qui est mentionnée au verso de la "Déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source".

Par conséquent, le barème "B + charge(s) de famille éventuelle(s)" doit être appliqué sur vos salaires, par votre employeur, soit le barème B3.

Marié ³ avec un fonctionnaire international, travaillant pour une organisation listée au point a) dans la page au verso

Nombre d'enfants mineurs à charge	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input checked="" type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5
Barème	B0	B1	B2	B3	B4	B5

1.7 Conjoint de fonctionnaire international (liste b)

*Je réside et travaille à Genève. Je suis mariée et mon époux a le statut de fonctionnaire international, il travaille à la IATA. Nous avons 2 enfants mineurs à charge.
Quelle case dois-je cocher ?*

Tout d'abord il faut examiner si l'organisation internationale où travaille votre conjoint est une organisation internationale dont le revenu doit être pris en compte pour la détermination du taux de l'imposition (voir point 3 à la fin du document) ou non.

S'agissant de la IATA cette organisation internationale figure dans la liste au point b) qui est mentionnée au verso de la "Déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source".

Par conséquent, le barème "C + charge(s) de famille éventuelle(s)" doit être appliqué par votre employeur, soit le barème C2

Marié ³ avec un fonctionnaire international, travaillant pour une organisation listée au point b) dans la page au verso

Nombre d'enfants mineurs à charge	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 1	<input checked="" type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5
Barème	C0	C1	C2	C3	C4	C5

L'année suivante, vous aurez l'obligation de faire parvenir à l'administration fiscale, le justificatif du revenu brut (avant déductions sociales) que votre époux a réalisé dans l'organisation internationale, IATA.

L'administration fiscale rectifiera votre imposition selon le barème C de rectification (Cr2) en tenant compte du revenu brut (avant déductions sociales) que votre époux a réalisé, mais uniquement pour la détermination du taux d'imposition (voir point 3 à la fin du document).

Pour plus d'informations, veuillez vous référer aux Directives concernant l'imposition à la source, point 7.1.

1.8 Famille monoparentale

Je réside à Genève, je suis divorcé et je vis seul avec mes 2 enfants mineurs (selon mon jugement de divorce, la garde de mes deux enfants m'a été attribuée).

Quelle case dois-je cocher ?

<input checked="" type="checkbox"/> Célibataire, divorcé, veuf, séparé de fait ou de corps vivant « seul avec enfant(s) mineur(s) à charge » (famille monoparentale)					
Nombre d'enfants mineurs à charge	<input type="checkbox"/> 1	<input checked="" type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5
Barème	H1	H2	H3	H4	H5

Votre employeur devra prélever l'impôt à la source sur vos salaires selon le barème H2.

Si une pension alimentaire est versée en votre faveur ou en faveur de vos enfants, le montant de cette dernière devra être déclaré à l'administration fiscale, à l'aide du formulaire "Demande de rectification".

2 Contribuables résident à l'étranger

2.1 Couple, les deux travaillent à Genève

Je réside en France avec mon épouse et nos deux enfants mineurs (1 et 3 ans). Nous travaillons tous les deux à Genève.

Quelle case dois-je cocher ?

<input checked="" type="checkbox"/> Marié ³ dont le conjoint perçoit un revenu ¹ en Suisse ou à l'étranger						
Nombre d'enfants mineurs à charge	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 1	<input checked="" type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5
Barème	C0	C1	C2	C3	C4	C5

Vos employeurs respectifs devront appliquer sur vos salaires le barème C2, soit le barème C de perception avec 2 enfants à charge.

L'administration fiscale rectifiera l'année suivante votre imposition selon le barème C de rectification (Cr2) en cumulant vos deux revenus bruts réels.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer aux Directives concernant l'imposition à la source, point 7.1.

2.2 Couple, l'un travaille à Genève, l'autre au chômage en France

Je réside en France avec mon mari et nos deux enfants mineurs (4 et 5 ans).

Je travaille à Genève et mon mari est au chômage en France.

Quelle case dois-je cocher ?

<input checked="" type="checkbox"/> Marié ³ dont le conjoint perçoit un revenu ¹ en Suisse ou à l'étranger						
Nombre d'enfants mineurs à charge	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 1	<input checked="" type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5
Barème	C0	C1	C2	C3	C4	C5

Votre employeur devra appliquer le barème C2 sur votre salaire, soit le barème C de perception avec 2 enfants à charge.

L'année suivante, vous aurez l'obligation de faire parvenir à l'administration fiscale, le justificatif du revenu brut (avant déductions sociales) que votre époux a touché à l'étranger (dans cet exemple, vous devrez nous fournir les décomptes des indemnités-chômage bruts établi par Pôle emploi (chômage en France)).

En effet, l'administration fiscale rectifiera votre imposition selon le barème C de rectification (Cr2) en tenant compte du revenu brut (avant déductions sociales) que votre époux a réalisé, mais uniquement pour la détermination du taux d'imposition (voir point 3 à la fin du document).

Pour plus d'informations, veuillez vous référer aux Directives concernant l'imposition à la source, point 7.1.

2.3 Couple, l'un travaille à Genève, l'autre en France

Je suis marié, j'habite en France, mon époux travaille en France, nous avons 1 enfant mineur (16 ans) et un enfant majeur aux études (19 ans).

Quelle case dois-je cocher ?

<input checked="" type="checkbox"/> Marié ³ dont le conjoint perçoit un revenu ¹ en Suisse ou à l'étranger						
Nombre d'enfants mineurs à charge	<input type="checkbox"/> 0	<input checked="" type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5
Barème	C0	C1	C2	C3	C4	C5

Votre employeur devra prélever l'impôt à la source sur vos salaires selon le barème C1, soit le barème C de perception avec 1 enfant à charge.

L'année suivante, vous aurez l'obligation de faire parvenir à l'administration fiscale, le justificatif du revenu brut (avant déductions sociales) que votre époux a réalisé à l'étranger.

L'administration fiscale rectifiera votre imposition selon le barème C de rectification (Cr1) en tenant compte du revenu brut (avant déductions sociales) que votre époux a réalisé, mais uniquement pour la détermination du taux d'imposition (voir point 3 à la fin du document).

Pour plus d'informations, veuillez vous référer aux Directives concernant l'imposition à la source, point 7.1.

Concernant l'enfant majeur, votre employeur ne doit pas en tenir compte même si ce dernier est aux études ou en apprentissage. La prise en compte rétroactive de la charge de votre enfant majeur devra être demandée par vos soins, en faisant parvenir à l'administration fiscale, dans les délais légaux (en principe au 31 mars de l'année qui suit la perception) une demande de rectification.

2.4 Couple, l'un travaille à Genève, l'autre dans un autre canton

Je réside en France avec mon époux, ce dernier travaille dans le canton de Vaud, nous n'avons pas d'enfant.

Quelle case dois-je cocher ?

<input checked="" type="checkbox"/> Marié ³ dont le conjoint perçoit un revenu ¹ en Suisse ou à l'étranger						
Nombre d'enfants mineurs à charge	<input checked="" type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5
Barème	C0	C1	C2	C3	C4	C5

Votre employeur devra prélever l'impôt à la source sur vos salaires selon le barème C0.

L'année suivante, vous aurez l'obligation de faire parvenir à l'administration fiscale, le justificatif du revenu brut (avant déductions sociales) que votre époux a réalisé dans le canton de Vaud.

L'administration fiscale rectifiera votre imposition selon le barème C de rectification (Cr0) en tenant compte du revenu brut (avant déductions sociales) que votre époux a réalisé, mais uniquement pour la détermination du taux d'imposition (voir point 3 à la fin du document).

Pour plus d'informations, veuillez vous référer aux Directives concernant l'imposition à la source, point 7.1.

2.5 Couple, l'un est salarié à Genève, l'autre est indépendant en France

Je réside en France avec mon épouse. Je travaille à Genève comme salarié et mon épouse est indépendante, elle a son salon de coiffure en France. Nous avons 1 enfant mineur à charge. Quelle case dois-je cocher ?

Marié ³ dont le conjoint perçoit un revenu ¹ en Suisse ou à l'étranger

Nombre d'enfants mineurs à charge	<input type="checkbox"/> 0	<input checked="" type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5
Barème	C0	C1	C2	C3	C4	C5

Votre employeur devra prélever l'impôt à la source sur votre salaire selon le barème C1.

L'année suivante, vous aurez l'obligation de faire parvenir à l'administration fiscale, le justificatif du résultat net d'exploitation que votre épouse a réalisé en tant qu'indépendante en France.

En effet, l'administration fiscale rectifiera votre imposition selon le barème C de rectification (Cr1) en tenant compte du revenu que votre épouse a réalisé en France mais uniquement pour la détermination du taux d'imposition (voir point 3 à la fin du document).

Pour plus d'informations, veuillez vous référer aux Directives concernant l'imposition à la source, point 7.1.

2.6 Union libre (pacsé) avec enfants, travaille à Genève

Je réside en France et j'habite avec la mère/père de mes trois enfants mineurs (nous ne sommes pas mariés, mais nous sommes pacsés en France). Je travaille à Genève. Quelle case dois-je cocher ?

Vivant en union libre (concubins) avec enfant(s) issu(s) de l'union actuelle ou sans enfant ²

Votre employeur devra prélever l'impôt à la source sur vos salaires selon le barème A0.

En effet, le PACS français n'est pas assimilé au partenariat enregistré fédéral (exclusivement pour personnes de même sexe) et n'a donc aucune incidence fiscale. L'imposition doit, de ce fait, toujours être effectuée selon le barème "Personne Seule", code A0.

Ce n'est que sur réclamation déposée dans les délais légaux (en principe au 31 mars de l'année qui suit la perception) que l'administration fiscale détermine si le barème "H + charge(s) de famille" ou le barème A0 + charge(s) de famille" peut être appliqué à l'un des concubins. Cette réclamation doit être faite chaque année.

A noter que la(les) charge(s) de famille est (sont) partagée(s) entre le père et la mère.

2.7 Célibataire, activité salariée à Genève et indépendante en France

Je réside en France et je suis célibataire, sans enfant. J'ai une activité en tant que salarié à Genève ainsi qu'une activité en tant qu'indépendant en France.

Quelle case dois-je cocher ?

Célibataire, divorcé, veuf, séparé de fait ou de corps, sans enfant à charge

Votre employeur devra prélever l'impôt à la source sur le salaire que vous avez réalisé à Genève, selon le barème A0.

Etant donné que vous avez plusieurs activités, votre employeur devra vous prélever un impôt à la source selon le taux basé sur un revenu correspondant à une activité exercée à 100 % (voir point 4.3 des Directives concernant l'imposition à la source).

A cet effet, vous devez remplir les cases suivantes sur le formulaire de "Déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source" :

Exerce une activité à 100% oui non

Perçoit un revenu ¹ d'un seul employeur (en Suisse ou à l'étranger) oui non

L'année suivante, il vous sera demandé de faire parvenir à l'administration fiscale le résultat net d'exploitation de votre activité réalisée en tant qu'indépendant en France.

L'administration fiscale rectifiera votre imposition selon le barème A0 en tenant compte du revenu que vous avez réalisé à Genève en totalité et du revenu que vous avez réalisé en France en tant qu'indépendant, mais ce dernier sera uniquement pris pour la détermination du taux d'imposition (voir point 3 à la fin du document).

Pour plus d'informations, veuillez vous référer aux Directives concernant l'imposition à la source, point 7.1.

2.8 Divorcé et verse une pension alimentaire

Je travaille à Genève et je réside en France. Je suis divorcée et je verse une pension alimentaire pour mes 2 enfants mineurs (selon jugement de divorce).

Quelle case dois-je cocher ?

Célibataire, divorcé, veuf, séparé de fait ou de corps, sans enfant à charge

Votre employeur devra prélever l'impôt à la source sur vos salaires selon le barème A0.

L'année suivante, vous devez déposer une demande de rectification, dans les délais légaux (en principe au 31 mars de l'année qui suit la perception) en joignant les justificatifs des pensions alimentaires versées et la copie du jugement officiel confirmant le versement des pensions alimentaires. (A noter que les pièces justificatives sont à produire uniquement en cas de changement de situation personnelle et ne doivent pas être fournies chaque année).

Dans le cas où vous versez des pensions alimentaires de plus de CHF 12'000.- par an, veuillez vous référer aux Directives concernant l'imposition à la source, point 3.3.

2.9 Divorcé avec garde alternée

Je suis divorcé, je réside en France et selon le jugement de divorce, mon enfant de 10 ans réside les semaines paires chez moi et les semaines impaires chez mon ex-épouse. Je travaille à Genève. Quelle case dois-je cocher ?

Séparé de fait ou de corps ou divorcé avec enfant(s) mineur(s) à charge en garde alternée ²

Votre employeur devra prélever l'impôt à la source sur vos salaires selon le barème A0.

Ce n'est que sur réclamation déposée dans les délais légaux (en principe au 31 mars de l'année qui suit la perception) que l'administration fiscale déterminera si le barème "H + charge de famille " peut être appliqué à l'un des parents.

A noter que la(les) charge(s) de famille est(sont) partagée(s) entre les deux parents.

2.10 Veuf avec enfant majeur

Je réside en France, je suis veuve/veuf et je vis seul(e) avec mon enfant majeur (23 ans) et je travaille à Genève. Quelle case dois-je cocher ?

Célibataire, divorcé, veuf, séparé de fait ou de corps, sans enfant à charge

Votre employeur devra prélever l'impôt à la source sur vos salaires selon le barème A0.

Concernant l'enfant majeur, votre employeur ne doit pas en tenir compte même si ce dernier est aux études ou en apprentissage. La prise en compte rétroactive de la charge de votre enfant majeur devra être demandée par vos soins, en faisant parvenir à l'administration fiscale, dans les délais légaux (en principe au 31 mars de l'année qui suit la perception) une demande de rectification.

2.11 Famille recomposée et enfant issu du concubinage

Je réside en France et je travaille à Genève. Je suis divorcée, je vis avec mes 2 enfants mineurs (12 et 15 ans) issus de mon premier mariage (selon jugement de divorce, la garde de mes deux enfants m'a été attribuée) et je vis actuellement en union libre avec le père de mon troisième enfant (7 ans). Quelle case dois-je cocher ?

Célibataire, divorcé, veuf, séparé de fait ou de corps vivant « seul avec enfant(s) mineur(s) à charge » (famille monoparentale)

Nombre d'enfants mineurs à charge	<input type="checkbox"/> 1	<input checked="" type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5
Barème	H1	H2	H3	H4	H5

Votre employeur devra prélever l'impôt à la source sur vos salaires selon le barème H2.

Vous devez cocher le barème H2, étant donné que vos deux enfants mineurs (12 et 15 ans) nés d'une première union doivent être pris en compte par l'employeur.

Votre troisième enfant (7 ans) né de votre union actuelle (union libre) pourra être pris en compte par notre administration, sur réclamation (demande de rectification) déposée dans les délais légaux (en principe au 31 mars de l'année qui suit la perception).

2.12 Famille recomposée, chaque concubin a un enfant à charge

*Je réside en France et je travaille à Genève. J'ai la garde entière de mon enfant mineur né d'un premier mariage et ma compagne (nous ne sommes pas mariés mais vivons en union libre) a également un enfant d'une première union.
Quelle case dois-je cocher ?*

Célibataire, divorcé, veuf, séparé de fait ou de corps vivant « seul avec enfant(s) mineur(s) à charge » (famille monoparentale)

Nombre d'enfants mineurs à charge	<input checked="" type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5
Barème	H1	H2	H3	H4	H5

Votre employeur devra prélever l'impôt à la source sur vos salaires selon le barème H1.

Vous devez cocher le barème H1, étant donné que votre enfant mineur né d'une première union doit être pris en compte par l'employeur.

L'enfant de votre compagne ne pourra pas être pris en compte par notre administration attendu que vous n'êtes pas mariés et que vous n'êtes pas le père de l'enfant.

2.13 Famille recomposée, couple remarié, pas d'enfant en commun, Madame a la garde exclusive d'un enfant né d'une précédente union

*Je réside à Genève avec mon épouse. Je travaille à Genève comme salarié et mon épouse également. Nous n'avons pas d'enfant en commun. Mon épouse a déjà été mariée et a eu un enfant de sa précédente union, dont elle a la garde. Elle reçoit une pension alimentaire pour son enfant mineur.
Quelle case dois-je cocher ?*

Marié ³ dont le conjoint perçoit un revenu ¹ en Suisse ou à l'étranger

Nombre d'enfants mineurs à charge	<input type="checkbox"/> 0	<input checked="" type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5
Barème	C0	C1	C2	C3	C4	C5

Vos employeurs respectifs devront appliquer sur vos salaires le barème C1, soit le barème C de perception avec 1 enfant à charge.

L'administration fiscale rectifiera l'année suivante votre imposition selon le barème C de rectification (Cr1) en cumulant vos deux revenus bruts réels.

Etant résident à Genève, la pension alimentaire reçue en faveur de l'enfant mineur de Madame doit être imposée à la source. A cet effet, il faudra la déclarer l'année suivant la perception de l'impôt à la source à l'aide du formulaire de demande de rectification.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer aux Directives concernant l'imposition à la source, point 7.1.

3 Signification "revenu du conjoint pris pour déterminer le taux d'imposition"

Que signifie "avec revenu du conjoint pris pour déterminer le taux d'imposition" ?



Revenu du conjoint "pris pour fixer le taux"

Le revenu du conjoint travaillant à l'étranger n'est pas imposé mais est ajouté pour déterminer le taux d'imposition. Pour ce faire, les revenus du contribuable et de son conjoint sont cumulés. Ce montant total permet de définir le taux d'imposition. Ce taux ne sera appliqué qu'au revenu du contribuable travaillant à Genève.

Exemple pour un couple marié sans enfant

Revenu du contribuable travaillant à Genève	CHF 80'000
Revenu du conjoint travaillant à l'étranger	CHF 25'000
Montant total	CHF 105'000

*Taux d'imposition : selon le barème de rectification Cr0 sur CHF105'000.-
Ce taux d'imposition servira pour calculer l'impôt sur CHF 80'000.-
(revenu du contribuable travaillant à Genève).*